

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2008 de la commune de TRAMAYES**

L'an deux mille huit le 08 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tramayas, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, B. HUGON, D. JAMBON, H. BERLAND, J. JACQUET, R. RAFFIN, R. MAZOYER, G. DUBOIS, H. GEST, JP MAZOYER

Secrétaire: J. JACQUET

Membres en exercice: 14// présents ou représentés 14 // Votants 14 //

Convocation du 14/01 2007 Publication du 23/012007

Le procès verbal de la réunion du 07 décembre 2007 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Résultat de l'enquête publique du PLU

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport du commissaire enquêteur. Ce dernier donne un avis favorable assorti d'une réserve et de six recommandations. Le conseil municipal accepte ces remarques qui sont été considérées comme justifiées. Une réunion de la commission PLU aura lieu le 29 janvier avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, collectivités territoriales ...) afin de finaliser le dossier qui devrait pouvoir être approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de février.

RECENSEMENT DE LA POPULATION, Le Maire informe les conseillers des résultats provisoires des recensements connus actuellement et disponibles sur le site internet de l'INSEE,

Nom de la commune	Année d'enquête	<u>Population</u>	<u>Population</u>	<u>Évolution</u>	
		<u>provisoire</u>	<u>au</u>	en %	en valeur
		<u>à l'année</u>	<u>recensemen</u>		
		<u>d'enquête</u>	<u>t de 1999</u>		
Bourgvilain	2004	332	321	0,7	2
Clermain	2005	214	196	1,5	3
Dompierre-les-Ormes	2004	790	794	-0,1	-1
Matour	2007	1 074	998	0,9	10
Pierreclos	2005	909	813	1,9	16
Saint-Léger-sous-la-Bussière	2007	266	256	0,5	1
Saint-Pierre-le-Vieux	2006	330	333	-0,1	-0
Saint-Point	2004	322	316	0,4	1
Serrières	2007	292	265	1,2	3
Tramayes	2007	958	908	0,7	6
Trambly	2005	381	374	0,3	1

Enquête publique pour aliénations de chemins

Comme prévu dans le dernier numéro de « En Direct », l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 janvier inclus. Suivant les recommandations du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal refuse l'aliénation du chemin situé au hameau « Les Roches », mais accepte le déclassement du chemin de dessert situé à « Montillet ».

Gestion de l'atelier relais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des travaux de réalisation de l'atelier relais garage Janvier, il avait été nécessaire d'ajouter un mur de soutènement initialement non prévu. Le financement de ce mur avait été assuré par la commune qui avait alors contracté un emprunt spécifique. La responsabilité de la création de ce mur a fait l'objet d'un procès avec l'architecte. En jugement d'appel la commune a été déboutée de sa demande par le tribunal et se voit donc dans l'obligation de financer l'intégralité des travaux.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que lors des travaux, des pénalités avaient appliquées à l'entreprise SPCM pour cause de retard d'exécution de travaux. De ce fait les travaux ont été réalisés à un moindre coût.

Enfin, Monsieur le Maire indique que dans le bail établi le 30 novembre 1998 entre la commune de Tramayes et Monsieur et Madame Michel JANVIER, on trouve en page 31 le texte suivant :

Monsieur le Maire de Tramayes précise que :

- *Un mur de soutènement, non prévu dans le projet de construction, doit être édifié et que son coût est estimé à cent mille francs (100.000F). Il précise encore que la Commune de TRAMAYES a engagé la responsabilité de l'architecte et que l'affaire est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de MACON.*
- *La Commune de TRAMAYES a mis en cause à la société SPCM, dont le siège est à PARAY LE MONIAL pour retard pris dans l'exécution des travaux de construction et lui a réclamé 40.000 F de pénalités, ce que la société conteste.*

Le résultat de ces deux litiges s'imputera en plus ou en moins sur le loyer dont il sera parlé ci-après.

Compte tenu de tous ces éléments, et en indiquant pour l'instant les loyers demandés pour l'atelier relais à Monsieur et Madame Michel JANVIER non pas été impactés ni en plus, ni en moins, avec l'accord de Monsieur et Madame Michel JANVIER, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé du prêt contracté pour la réalisation du mur de soutènement, et de demander à Monsieur et Madame Michel JANVIER de bien vouloir rembourser la commune de Tramayes de compenser ce remboursement déduction faite de la moins value sur travaux SPCM.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De procéder au remboursement anticipé du prêt contracté pour la réalisation du mur de soutènement de l'Atelier Relais JANVIER avec un capital restant dû au 25 janvier 2008 de 14 369,60 € et une indemnité pour remboursement anticipé de 700 €
- De demander à Monsieur et Madame Michel JANVIER de rembourser à la commune de TRAMAYES les dépenses suivantes :
 - * Frais financiers payés par la commune pour le prêt du 25 octobre 2000 au 25 janvier 2008 17 504, 60 €
 - * Capital restant dû au 25 janvier 2008 14 369, 60 €
 - * Indemnité pour remboursement anticipé du prêt 700, 00 €
 - * Moins value sur travaux SPCM - 6 833, 02 €Soit un total de 25 741, 18 €
- De maintenir les loyers de l'atelier relais à leur niveau actuel.
- D'autoriser le Maire ou le premier adjoint à mener à bien cette affaire.

Gestion annuelle de la chaufferie bois

La chaufferie bois fonctionne depuis un an et un bilan énergétique et financier a pu être établi. Il en ressort une consommation électrique largement supérieure à la prévision. D'autre part des problèmes de régulation ont engendré une surconsommation de fuel. Afin de tenir compte de ces aléas les tarifs seront à revoir. Il convient de noter que la consommation en bois déchiqueté est conforme à l'étude, soit environ 1 500 mètres cube sur l'année.

Rapport annuel 2007 de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de l'assainissement collectif 2007 présenté par le Maire. Il en ressort qu'il y a 349 foyers consommant 34 479 mètres cube d'eau. Le réseau est

constitué de 953 m pour les eaux usées seules et de 5 014 m pour les eaux usées mélangées aux eaux pluviales. L'adoption de ce rapport permet d'obtenir 5 % de subventions supplémentaires pour les travaux à venir.

Contrats d'assurances

Une petite consultation a été faite auprès de deux compagnies d'assurance afin d'avoir de meilleures propositions pour l'assurance des bâtiments et des véhicules. Des économies substantielles semblent apparaître ce qui va conduire à une résiliation de contrats.

Demandes de subventions

A l'invitation de la réunion pour l'établissement du calendrier annuel des fêtes et manifestations, les responsables associatifs avaient été conviés à déposer les demandes de subventions communales avant le 10 janvier 2008. Dans un premier temps, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes:

Foyer socio-éducatif du collège Saint Cyr	100 €
Ecole de Musique de Matour et sa région	750 €
Batterie fanfare « Les enfants de la Mère Boitier »	1000 €
Comité des fêtes	1100 €

Questions diverses

Bilan d'activité 2006 du SYDEL

Le SYDEL a transmis son bilan d'activité pour l'année 2006. Ce document est visible en mairie.

Service minimum en cas de grève

Monsieur l'Inspecteur d'académie propose aux différentes mairies d'assurer un service minimum en cas de grève du personnel enseignant du primaire. Considérant les difficultés que cela engendre, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

Convention d'occupation précaire

Le Maire informe les conseillers que Madame Francine LAFAY, locataire d'un T3 communal à l'ancienne gendarmerie, place du Champ de Foire a quitté son logement en décembre 2007. Il rappelle qu'un projet d'installation d'une maison médicale est en cours dans et à côté de ce bâtiment et qu'il convient de réfléchir aux modalités de la prochaine location de ce logement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'établir une convention d'occupation précaire pour ce logement, de fixer l'indemnité d'occupation à 296 € par mois, d'attribuer ce logement à Monsieur Christian SECCHI.

Mise en place de l'avenant n°1A de la convention de prêt IENA SOUPLESSE n°050218

Le conseil Municipal :

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de Prêt Iéna Souplesse N°050218 signée à Tramayes le 9 septembre 2005 entre la BFT, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est et la Commune de Tramayes pour un montant de € 990.000

Considérant que la commune souhaite, pour une meilleure gestion de sa dette, allonger de 4 ans la durée initiale du prêt fixée à 16 ans pour la porter à 20 ans,

Après en avoir délibéré, décide de contracter un Avenant N°1 à la Convention de Prêt Iéna Souplesse N°050218 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, afin d'allonger de 4 ans la durée initiale du prêt. La durée initiale du prêt N°050218 est augmentée de 4 (quatre) ans portant la durée totale à 20 (vingt) ans. L'échéance finale est fixée au 15 décembre 2024. Le remboursement annuel se fera par amortissement adapté du capital. Les autres conditions du prêt

demeurent inchangées.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant N°1 à la Convention de Prêt N°050218 Léna Souplesse avec la Caisse Régionale du Il autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention et dans l'Avenant N°1 pour le bon fonctionnement du prêt.

Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais occasionnés par des déplacements aux conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux et ce à la date du Décret 2006-781 du 03 juillet 2006;

Ces frais seront remboursés sur justificatifs et ordre de mission

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur la parcelle AE 135,

Fin de la réunion de Conseil Municipal : 24 h